



PLAN D'ACTION 2016-2019
à l'égard des personnes handicapées

Table des matières

PRÉAMBULE	3
PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL	4
La mission, la vision, les valeurs et les ressources.....	4
Engagements du Tribunal.....	5
Conditions essentielles à l'élaboration du plan d'action	6
Contenu et but poursuivi du plan d'action	6
OBSTACLES PRIORISÉS ET MESURES RETENUES POUR 2016-2019	7
Axe 1 : Les lieux de services et de travail et les mesures d'urgence.....	7
Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services.....	8
Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel	9
ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION	10
MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2016-2019	10
COORDONNÉES POUR JOINDRE UN REPRÉSENTANT DU TRIBUNAL	11

Préambule

En 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) a été modifiée pour favoriser l'intégration des personnes handicapées à la société au même titre que tous les citoyens. Cette volonté gouvernementale se traduit par l'implication des ministères et des organismes publics qui emploient au moins 50 personnes et des municipalités qui comptent au moins 15 000 habitants, notamment par l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi prévoit que le plan d'action devra identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les mesures qui seront prises dans les prochaines années pour les prévenir ou les éliminer, sinon les réduire.

Présentation du Tribunal administratif du travail

La mission, la vision, les valeurs et les ressources

La mission

Créé le 1^{er} janvier 2016, le Tribunal administratif du travail est un nouveau tribunal qui cumule les compétences auparavant dévolues à la Commission des lésions professionnelles et à la Commission des relations du travail. Le Tribunal administratif du travail a pour mission de statuer sur de nombreux recours liés au monde du travail. Ses activités sont réparties dans quatre divisions :

- Les relations du travail;
- La santé et la sécurité du travail;
- Les services essentiels;
- La construction et la qualification professionnelle.

Dans toutes ces divisions, le Tribunal favorise le règlement des litiges à l'amiable. C'est pourquoi il offre aux parties son service de conciliation en tout temps. À défaut d'un règlement, un juge administratif entendra les parties lors d'une audience et rendra une décision.

La vision

Le Tribunal administratif du travail est un tribunal unifié, accessible et d'avant-garde qui offre aux citoyens des services de qualité, et ce, partout au Québec.

Les valeurs

- **L'accès à la justice**

Le Tribunal croit que tous les citoyens doivent être en mesure d'exercer efficacement leurs droits et comprendre le cheminement de leurs dossiers. C'est pourquoi il met en place des moyens et offre différents outils pour faciliter leurs démarches et leur compréhension.

- **L'impartialité**

Le Tribunal est indépendant. Il agit et rend ses décisions en toute objectivité et impartialité.

- **L'écoute**

Le Tribunal est à l'écoute des parties qui se présentent devant lui, peu importe la nature de leurs litiges.

- **Le respect**

Tous les citoyens qui s'adressent au Tribunal ont droit d'être traités avec considération, courtoisie et diligence. Le Tribunal a droit aux mêmes égards de la part des citoyens.

Les ressources

Le Tribunal est composé d'une présidente, de trois vice-présidents, d'une secrétaire générale, de juges administratifs coordonnateurs, de juges administratifs, de conciliateurs, d'agents de relations du travail ainsi que de cadres, de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau. Il compte 517 employés. Son siège social est situé au 900, place D'Youville à Québec. Le Tribunal possède 21 bureaux régionaux. Le Tribunal dispose également de salles d'audience à New Richmond, Val-d'Or et Baie-Comeau.

Engagements du Tribunal

Le Tribunal s'engage, par sa Politique pour l'intégration des personnes handicapées, à éliminer, réduire ou prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées en vue d'assurer leur intégration, de faciliter l'exercice de leurs droits ainsi que l'accès aux documents et services du Tribunal.

Le Tribunal s'engage à offrir aux personnes handicapées un accès à ses bureaux, des services et des outils de communication adaptés à leurs besoins.

Conditions essentielles à l'élaboration du plan d'action

Pour mener à bien cette planification préventive, le Tribunal confie à une personne la responsabilité de coordonner les mesures nécessaires à la réalisation, au suivi et à l'évaluation du plan d'action. La coordonnatrice du plan d'action agit en concertation avec les directions du Tribunal afin que les mesures mises en place tiennent compte des particularités du milieu. Elle est également responsable du comité pour l'intégration des personnes handicapées. Ce comité est composé de représentants provenant des unités administratives suivantes :

- le Service des ressources matérielles;
- la Direction des ressources humaines;
- la Vice-présidence – divisions des relations du travail, des services essentiels et de la construction et la qualification professionnelle;
- la Vice-présidence – division de la santé et de la sécurité du travail;
- le Service des communications.

Une des membres du comité a une incapacité significative et persistante et elle rencontre des obstacles dans l'accomplissement de ses activités courantes.

Le Service des communications est chargé de la publication et de la diffusion du plan d'action.

Contenu et but poursuivi du plan d'action

Ce plan décrit les mesures prises par le Tribunal pour éliminer ou prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées qui utilisent ses installations et ses services. Il décrit également la façon dont le Tribunal sensibilisera son personnel aux difficultés vécues par les personnes handicapées. Finalement, il explique les moyens retenus pour sa diffusion, autant à l'interne qu'à l'externe.

Obstacles priorités et mesures retenues pour 2016-2019

Axe 1 : Les lieux de services et de travail et les mesures d'urgence

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Échéancier	Indicateurs de résultat
Accessibilité aux bâtiments	Respecter les normes d'accessibilité aux bâtiments	1.1 Faire les démarches nécessaires auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin qu'elle corrige les situations jugées problématiques, relevées par le Service des ressources matérielles ou signalées par le personnel ou la clientèle du Tribunal.	31 mars (à la fin de chaque exercice financier)	Nombre de constats de non-conformité transmis à la SQI et de relances écrites faits chaque année
Connaissance des guides des mesures d'urgence du Tribunal	Appliquer les procédures prévues pour les personnes handicapées	1.2 Préparer des plans d'évacuation d'urgence pour tous les bureaux du Tribunal incluant des mesures spécifiques pour les personnes handicapées qui présentent une mobilité restreinte.	Décembre 2017	Plans d'évacuation
Aménagement des lieux	Adapter les postes de travail	1.3 Adapter, aménager, au besoin, les postes de travail et fournir les équipements nécessaires.	31 mars (à la fin de chaque exercice financier)	Nombre d'adaptations et d'aménagements réalisés chaque année.

Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Échéancier	Indicateurs de résultat
Accessibilité aux services	Permettre aux personnes handicapées un meilleur accès aux services du Tribunal	2.1 Fournir gratuitement les services d'un interprète qualifié (gestuel) aux personnes handicapées qui en font la demande lors d'une conciliation ou d'une audience tenue au Tribunal.	31 mars (à la fin de chaque exercice financier)	Nombre et types de services rendus chaque année
		2.2 Rendre compte, en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i> , du nombre de plaintes à ce sujet.	31 mars (à la fin de chaque exercice financier)	Nombre de plaintes reçues et traitées chaque année
		2.3 Réitérer notre engagement à l'égard des personnes handicapées dans notre Déclaration de services aux citoyens.	Exercice financier 2016-2017	Publication sur le site Internet du Tribunal
Accessibilité au site Web	Rendre le site Web accessible selon les trois standards gouvernementaux en vigueur	2.4 S'assurer que le nouveau site Web du Tribunal respecte dans la mesure du possible les trois standards gouvernementaux en matière d'accessibilité.	Automne 2017	Vérifier si les trois standards gouvernementaux sur l'accessibilité du Web sont respectés
Produits adaptés aux personnes handicapées	S'informer auprès de fournisseurs des équipements adaptés aux personnes handicapées	2.5 Sensibiliser et s'assurer, au moment de l'achat ou de la location de biens, que les besoins des personnes handicapées sont pris en compte.	31 mars (à la fin de chaque exercice financier)	Nombre de produits achetés ou loués chaque année

Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Échéancier	Indicateurs de résultat
Embauche et maintien à l'emploi	Sensibiliser les gestionnaires à l'embauche de personnes handicapées	3.1 Informer les gestionnaires de l'existence du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	Automne de chaque année	Nombre de communications liées à la sensibilisation des gestionnaires
		3.2 Lors d'un processus d'embauche, revoir les exigences qui peuvent freiner l'accès à l'emploi.	À chaque processus d'embauche	Détermination de ces exigences
Méconnaissance des enjeux, des difficultés et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux besoins des personnes handicapées	3.3 Organiser des activités de sensibilisation à l'intention du personnel sur les enjeux, les difficultés et les besoins des personnes handicapées dans le contexte du monde du travail, notamment au moyen de capsules d'information ou de capsules vidéo diffusées dans l'intranet.	Décembre de chaque année	Nombre d'activités de sensibilisation réalisées chaque année
		3.4 Faire la promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Juin	Faire la promotion chaque année
	Améliorer le site intranet en créant une section concernant les personnes handicapées	3.5 Permettre au personnel du Tribunal d'être mieux informé sur les services offerts à la clientèle handicapée.	Décembre 2017	Regrouper toutes les informations dans une seule section

Adoption et diffusion du plan d'action

Le plan d'action 2016-2019 à l'égard des personnes handicapées a été adopté par la présidente du Tribunal administratif du travail le 21 mars 2017.

Le plan d'action sera diffusé sur les sites Web et intranet du Tribunal afin de le rendre accessible au grand public et de sensibiliser le personnel.

Le plan d'action sera également transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec.

Mise en œuvre du plan d'action 2016-2019

La mise en œuvre et le suivi du plan d'action 2016-2019 seront assurés par le comité pour l'intégration des personnes handicapées qui présentera un bilan au printemps 2017. Tous les responsables concernés par la mise en œuvre collaboreront à cette reddition de comptes. Ainsi, le Tribunal sera en mesure de suivre l'évolution de la situation et de vérifier l'atteinte des objectifs et le respect des échéanciers.

Coordonnées pour joindre un représentant du Tribunal

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées par le Tribunal peuvent être adressés à :

M^{me} Juniole Icart
Coordonnatrice des services aux personnes handicapées
Tribunal administratif du travail
500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 17.401
Montréal (Québec) H2Z 1W7
514 864-1923
juniole.icart@tat.gouv.qc.ca